

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 08-018-01**

RAPPORT

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen
cofinancé par le FEDER URBAN II Le Mantois**

- MARS 2008 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 08-018-01**

RAPPORT

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen
cofinancé par le FEDER URBAN II Le Mantois**

établi par :

**M. Alain LARANGE, inspecteur général de l'administration
Mme Chrystelle NAUDAN-CARASTRO, inspectrice de l'administration**

- MARS 2008 -

SOMMAIRE

Introduction.....	2
I. Organisation du système de gestion et de contrôle et résultats obtenus.....	2
1.1. ORGANISATION GENERALE ET OUTILS.....	2
1.2. LES DONNEES DU PROGRAMME.....	3
1.2.1. <i>Avancement du programme.....</i>	<i>3</i>
1.2.2. <i>Avancement et résultats des contrôles par sondage.....</i>	<i>3</i>
1.3. CONCLUSIONS DES PRECEDENTES MISSIONS D’AUDIT.....	3
1.4. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	5
II. Audit du système de gestion et de contrôle.....	6
2.1. VERIFICATION DE LA PISTE D’AUDIT.....	6
2.1.1. <i>Instruction.....</i>	<i>6</i>
2.1.2. <i>Programmation.....</i>	<i>7</i>
2.1.3. <i>Engagement.....</i>	<i>8</i>
2.1.4. <i>Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001.....</i>	<i>9</i>
2.1.5. <i>Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte.....</i>	<i>12</i>
2.1.6. <i>Conclusions sur la vérification de la piste d'audit.....</i>	<i>13</i>
2.2. VALIDITE DES CONTROLES DES DEPENSES PAR SONDAGE AU TITRE DE L’ARTICLE 10 DU REGLEMENT 438/2001.....	14
2.2.1. <i>Représentativité de l'échantillon contrôlé.....</i>	<i>14</i>
2.2.2. <i>Réalisation des contrôles par sondage.....</i>	<i>16</i>
2.2.3. <i>Suites données aux contrôles par sondage.....</i>	<i>18</i>
2.2.4. <i>Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage.....</i>	<i>19</i>
2.3. FIABILITE DES CHIFFRES CERTIFIES A LA COMMISSION.....	20
2.3.1. <i>Utilisation de l'application PRESAGE.....</i>	<i>20</i>
2.3.2. <i>Contrôles qualité certification.....</i>	<i>20</i>
2.3.3. <i>Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne.....</i>	<i>22</i>
2.4. OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION.....	23
III. Conclusion générale.....	23

CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES APPORTEES AUX OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES DOSSIERS EXAMINES

ANNEXES

REPONSES DE L’AUTORITE DE GESTION SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION ET ANNEXES (LES REPONSES AUX OBSERVATIONS GENERALES SONT INTEGREES AU CORPS DU RAPPORT)

PROGRAMME AUDITE	FEDER Ile de France programme PIC URBAN II Le Mantois
-----------------------------	--

Introduction

Dates, base juridique et objet de l'audit	<p><u>Dates</u> : 25 au 29 juin 2007.</p> <p><u>Base juridique</u> : chapitre V du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission européenne du 2 mars 2001, article 60 de la loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002 et article 4 du décret n° 2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS).</p> <p><u>Objet de l'audit</u> : examen du système de gestion et de contrôle du programme européen PIC URBAN II Le Mantois, cofinancé par le FEDER, dont l'autorité de gestion est l'établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA). Évaluation de la conformité du système mis en place par l'autorité de gestion à la réglementation communautaire, singulièrement aux règlements (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et n° 438/2001 précité, et aux orientations nationales, en particulier à la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels.</p>
---	--

I. Organisation du système de gestion et de contrôle et résultats obtenus
--

1.1. Organisation générale et outils

Autorité de gestion	Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA).
Organisation de l'autorité de gestion	<p>La cellule de gestion du programme est placée sous la responsabilité du directeur général de l'EPAMSA. Elle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un responsable du programme, chargé d'un rôle d'animation générale en collaboration avec les maîtres d'ouvrage auxquels il apporte un appui technique, juridique et méthodologique ; il instruit les dossiers et prépare les décisions à prendre par le comité de suivi ; - et de deux personnes travaillant à mi-temps, qui l'assistent dans les tâches de contrôle de la complétude des dossiers et de saisie dans PRESAGE. <p><i>Cf. annexe 2 : organigramme de l'EPAMSA.</i></p>
Autorité de paiement	<p>La caisse des dépôts et consignations (CDC) est l'autorité de paiement. La convention qui lie l'EPAMSA et la direction régionale d'Ile-de-France de la CDC a été signée le 8 mars 2002.</p> <p>L'autorité de gestion a choisi la procédure de remboursement de la contribution communautaire au taux moyen des mesures.</p> <p><i>Cf. annexe 3 : organigramme de l'autorité de paiement.</i></p>
Guide de procédures	Le guide des procédures a été validé en 2003.
Organisation de la programmation	<ul style="list-style-type: none"> - Les dossiers sont déposés auprès du service PIC URBAN de l'EPAMSA (qui peut également proposer aux maîtres d'ouvrage une aide à la constitution de leurs dossiers). - Tous les projets font ensuite l'objet d'une pré-instruction par l'EPAMSA. <p>A la demande de l'animateur URBAN du programme du Mantois, un groupe de travail (comité d'animation local) composé de techniciens compétents en charge de la politique de la ville sur le territoire du Mantois et associant l'autorité de paiement, est réuni pour examiner le montage des projets. Il détermine les dossiers qui doivent être soumis au comité de suivi et a pour objectif d'éclairer les travaux de ce dernier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dossiers font ensuite l'objet d'une présentation en comité de pilotage du projet Mantes en Yvelines 2 (PMY2). Ce dernier examine chaque projet, émet

	un avis et, pour les opérations d'investissement, pré-valide l'attribution des contreparties publiques. En 2007, cette phase prend la forme d'une consultation écrite des membres du PMY2. - Enfin, le comité de suivi URBAN, présidé par le Préfet des Yvelines, se prononce sur la décision d'attribution des subventions.
Ordonnancement	L'EPAMSA est ordonnateur pour les crédits FEDER.
Organismes ayant effectué les contrôles par sondage	Les contrôles par sondage sont effectués par un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) des Yvelines, dans le cadre d'une convention, signée le 28 avril 2004 entre la DDEA et l'autorité de gestion.
1.2. Les données du programme	
1.2.1. Avancement du programme	
Dépenses totales éligibles prévues (dernière maquette du 12 août 2004) (1)	41 246 685
FEDER prévu (dernière maquette du 12 août 2004) (2)	13 078 756
Dépenses totales programmées au 23 mai 2007 (3)	33 949 656,26
FEDER programmé au 23 mai 2007 (4)	10 584 622,55
Dépenses totales éligibles justifiées au 23 mai 2007 (5)	26 513 321,50
FEDER justifié au 23 mai 2007 (6)	7 200 572,75
Taux de programmation DTE (7 = 3 / 1)	82,31 %
Taux de programmation FEDER (8 = 4 / 2)	80,93 %
Taux de réalisation DTE / programmation (9 = 5 / 3)	78,10 %
Taux de réalisation FEDER / programmation (10 = 6 / 4)	68,03 %
Montant d'un éventuel dégagement d'office	0,00
1.2.2. Avancement et résultats des contrôles par sondage	
Dépenses totales éligibles déclarées ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (11)	2 926 572,49
Pourcentage des dépenses totales éligibles déclarées dans le cadre du programme couvert par les contrôles (12 = 11/5)	11,04 %
Montant des dépenses éligibles affectées par des erreurs ou des irrégularités (13)	néant
Taux de dépenses irrégulières (14 = 13 / 11)	0
Nombre d'erreurs / d'irrégularités détectées	néant
Nombre d'erreurs / d'irrégularités supérieures à 4 000 €(FEDER) détectées à la suite de la phase contradictoire (10 000 €pour les irrégularités signalées après le 1 ^{er} janvier 2006)	néant
Montant total du FEDER inéligible, recouvré ou à recouvrer : Dont - par ordre de reversement - par réfaction sur solde	néant
Montant total du FEDER effectivement recouvré au 29 janvier 2007	néant
<i>Cf. annexe 4 : état d'avancement du programme et des contrôles par sondage, fourni par l'EPAMSA.</i>	
1.3. Conclusions des précédentes missions d'audit	
Dates de la dernière mission de la CICC-FS	Du 7 au 11 juin 2004, à un moment où très peu d'opérations étaient lancées.

Date du précédent rapport de la CICC-FS	Rapport définitif après procédure contradictoire de septembre 2004.
Principales conclusions de ce rapport	<p>A l'issue de la mission, la CICC-FS avait recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la répartition des rôles entre les différentes instances intervenant dans l'instruction et la programmation des opérations soit mieux précisée ; - que l'application PRESAGE soit utilisée pour le pilotage du programme et que les retards de saisie soient résorbés dans les plus brefs délais afin d'assurer la fiabilité des états de dépenses certifiés par l'autorité de paiement ; - que l'instruction soit mieux formalisée, notamment l'analyse de l'éligibilité, qu'elle soit retracée dans chaque dossier et donne lieu à une saisie des éléments dans PRESAGE ; - que soit utilisé systématiquement un certificat de service fait (CSF) conforme au modèle élaboré par l'autorité de gestion fin 2003 et que les visites sur place effectuées au titre du contrôle du service fait donnent lieu à des comptes-rendus systématiques ; - que les pièces justificatives de dépenses figurent systématiquement dans les dossiers, que leur caractère probant soit vérifié systématiquement et que les dossiers examinés par la mission soient mis en conformité : attestation du comptable public, attestation d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes ou, à défaut, production des relevés de comptes bancaires faisant apparaître les débits correspondants aux pièces de dépenses fournies (pour les maîtres d'ouvrage privés) ; - que la méthode d'élaboration du plan de contrôle par sondage (un seul contrôle était alors en cours de réalisation) prenne en compte la représentation des différentes mesures, axes et périodes de programmation et que la note méthodologique correspondante soit transmise à la CICC ; que les rapports de contrôle par sondage soient systématiquement et rapidement transmis aux maîtres d'ouvrage, pour la partie qui les concerne, et à l'autorité de paiement ; - qu'un contrôle qualité gestion soit mis en place, afin que la complétude des dossiers sur les différents points relevés puisse être vérifiée ; - que la caisse des dépôts et consignations accroisse rapidement le nombre des contrôles qualité par test sur dossiers et assure le suivi de leurs conclusions et qu'elle accorde une vigilance particulière à la vérification de la qualité du contrôle du service fait (présence des pièces de dépenses dans les dossiers et caractère probant de ces pièces).
Avis de la CICC-FS sur les mesures prises pour répondre à ses demandes	Des engagements satisfaisants ont été pris par l'autorité de gestion, dans le cadre de la procédure contradictoire ou dans des réponses ultérieures comme le conclut la note du 18 février 2005 par laquelle la mission a analysé les réponses ultimes de l'autorité de gestion.
Suivi de ce rapport (date de la mission de suivi, principales conclusions, mesures prises)	Sans objet.
Audits réalisés par d'autres organismes nationaux ou communautaires (dates et principales conclusions)	Sans objet.
Le cas échéant, mesures prises pour répondre aux demandes des auditeurs	Sans objet.

1.4. Déroulement de la mission	
Entretiens réalisés	Le responsable du programme PIC URBAN II à l'EPAMSA ; le responsable des contrôles par sondage à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) des Yvelines ; et pour la direction régionale Ile-de-France de la CDC : le directeur des activités bancaires Paris et petite couronne, le directeur des activités bancaires Ile-de-France grande couronne, la responsable du contrôle qualité certification et la responsable des activités commerciales pour le département 78, chargée de la fonction paiement (contrôle de premier niveau, paiement et suivi financier).
Nombre de dossiers examinés par la mission (1) <i>Cf. annexe 1, fiches d'examen des dossiers examinés par la mission</i>	6
Nombre total de dossiers programmés à la date de l'audit (2)	48
Taux d'examen des dossiers programmés (3 = 1 / 2)	12,5 %
Nombre de dossiers examinés par la mission ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé (4)	1
Nombre total de dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé à la date de l'audit (5)	2
Taux d'examen des dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (6 = 4 / 5)	50 %
Montant des dépenses totales programmées des dossiers examinés par la mission (7)	9 128 782,96
Montant des dépenses totales programmées (8)	33 949 656,26
Taux d'examen des dépenses programmées (9 = 7 / 8)	26,89 %

II. Audit du système de gestion et de contrôle

2.1. Vérification de la piste d'audit

2.1.1. Instruction

Constat de la mission	Demandes de la mission	Réponses AG/AP	Conclusions IGA
Présence d'un rapport d'instruction comportant les avis justifiés des services dans les dossiers ou dans PRESAGE			
<p>Des éléments d'instruction figurent dans les dossiers ou dans PRESAGE. Toutefois, les dossiers ne contiennent pas de rapports d'instruction établis par l'autorité de gestion et rendant compte de l'analyse qu'elle a réalisée quant à l'éligibilité du projet.</p> <p>Les avis des organismes consultés sont saisis dans PRESAGE. Cependant, les dossiers ne contiennent en général pas de documents formalisant ces avis.</p> <p>Des dépenses de fonctionnement (personnels ou de frais de structure) sont prises en compte pour certaines opérations sans que le mode de détermination de ces dépenses et la justification de leur imputation au projet soient clairement mis en évidence par l'instruction et précisés dans la convention ou ses annexes, ce qui ne facilite pas, ensuite, le contrôle du service fait (cf. annexe 1, dossiers n° 950 et 1184).</p>	<p>Veiller à intégrer aux dossiers des documents rendant compte de l'instruction réalisée par l'autorité de gestion, notamment quant à l'analyse de l'éligibilité des projets.</p> <p>Veiller à ce que les dossiers fassent état des avis exprimés par les services consultés (y compris, le cas échéant, des réserves émises et des éléments qui ont conduit à les lever).</p> <p>Dès l'instruction du dossier, identifier précisément ces coûts, vérifier et préciser le mode de détermination de ces dépenses (comptabilité analytique ou autre) et la justification de leur imputation au projet. Intégrer ces éléments dans la convention ou ses annexes de manière suffisamment précise et détaillée pour faciliter le CSF.</p>	<p>Les dossiers font l'objet d'un examen d'instruction complet. Les projets sont examinés par l'EPAMSA et analysés sous deux angles : la pertinence du projet au regard du programme opérationnel et du complément de programmation d'une part, et la cohérence du projet au sein de la stratégie générale poursuivie dans le cadre du projet de territoire (PMY) d'autre part. Cet examen ne donne pas lieu à la rédaction d'un rapport spécifique. Pour autant les notes techniques / ou les comptes rendus de réunions préparatoires au comité de suivi au cours desquelles les dossiers sont examinés et présentés seront joints au dossier.</p> <p>Enfin, l'EPAMSA s'engage à porter dans PRESAGE les éléments permettant de démontrer l'éligibilité des projets, notamment ceux faisant appel à des dépenses de fonctionnement tel que cela est demandé dans la conclusion générale du rapport.</p>	Dont acte.
Examen suffisant des projets au regard du programme opérationnel (éligibilité)			
La mission s'est interrogée sur un dossier (cf. annexe 1, dossier n° 950) qui pose un problème de traçabilité, le bénéficiaire de la subvention	Répondre à la fiche d'analyse du dossier.		

<p>(collectivité territoriale) étant, pour partie, différent des structures qui réalisent l'opération (associations).</p> <p>L'articulation avec le contrôle de légalité n'est, en général, pas matérialisée dans les dossiers des opérations (cf. annexe 1, dossiers n° 440, 857).</p>	<p>L'articulation avec le contrôle de légalité doit être assurée afin que le service gestionnaire soit informé de tout problème de non-respect de la légalité (notamment pour les marchés publics) et qu'il puisse en tirer toute conséquence utile (en amont, au stade de la programmation, ou, en aval, au stade de l'exécution et du contrôle du service fait) sur la subvention FEDER.</p>	<p>Le contrôle de légalité est exercé par les services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Mantes.</p> <p>Pour ce qui concerne les marchés publics, l'autorité de gestion veille à ce que l'ensemble des délibérations et les pièces justifiant de la procédure soient systématiquement présentés afin d'assurer une traçabilité. L'EPAMSA se rapproche du sous-préfet d'arrondissement pour lui faire part des remarques de la CICC-FS.</p>	<p>Dont acte.</p> <p><u>Elément n° 1 à adresser à la mission avant le 31 mai 2008 : résultat de cette démarche pour mieux assurer l'articulation avec le contrôle de légalité afin que le service gestionnaire soit informé de tout problème de non-respect de la légalité (notamment pour les marchés publics) et qu'il puisse en tirer toute conséquence utile.</u></p>
2.1.2. Programmation			
Présence dans les dossiers d'une trace des décisions de programmation			
Oui.			
Le cas échéant, modification de la maquette pour tenir compte de l'avancement du programme			
Non.			
Suivi des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens par mesure inscrits dans le programme opérationnel			
<p>Oui.</p> <p>Le suivi est assuré par le comité d'animation locale. Les taux moyens de subvention FEDER accordés sont équivalents ou inférieurs aux taux prévus dans la maquette.</p>	<p>Continuer à veiller à cet équilibre pour éviter, lors de la clôture du programme, tout dépassement des taux moyens par mesure inscrits dans la maquette (dans ce cas, en effet, les engagements pris à l'égard des maîtres d'ouvrage ne pourraient être couverts par des versements de la Commission européenne).</p>	<p>La veille est effective.</p>	<p>Dont acte.</p>

Suivi des taux de consommation par axe et par mesure			
Oui. L'état d'avancement des mesures est suivi à partir d'un tableau de bord extrait de PRESAGE et est évoqué à chaque réunion du comité de suivi (2 à 3 fois par an).			
2.1.3. Engagement			
Présence dans les dossiers des actes attributifs de subvention comportant l'inscription explicite de la participation européenne et des obligations qui en résultent			
Oui. Toutefois, la mission n'a pas, dans un dossier, trouvé d'avenant concrétisant une décision du comité de suivi modifiant la subvention (cf. annexe 1, dossier n° 440).	Répondre à la fiche d'examen du dossier concerné.		
Présence et caractère suffisamment précis des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention			
Les annexes techniques et financières ne sont en général pas jointes aux conventions même quand la convention y fait référence (cf. annexe 1, dossiers n° 857 et 950). Il en résulte un problème important de traçabilité : faute de précision sur le contenu des opérations, le contrôle de service fait ne peut donc s'appuyer sur des références solides pour apprécier l'éligibilité des dépenses.	Joindre à toutes les conventions d'attribution de subvention FEDER des annexes techniques et financières de qualité assurant une base juridique solide à la liquidation de l'aide et à la vérification de l'éligibilité des dépenses. Cette mise en conformité doit concerner les conventions futures mais aussi, par avenant, les conventions en cours d'exécution qui ne comporteraient pas d'annexes techniques et financières suffisamment précises. Fournir à la mission un bilan de cette mise en conformité. Vérifier la qualité des annexes techniques et financières des conventions lors des contrôles qualité certification et des contrôles par sondage.	Les pièces annexes aux conventions seront rassemblées. Le cas échéant un avenant sera rédigé pour consolider les annexes techniques et/ou financières peu explicites. Ce travail sera effectué pour le 31 décembre 2007 sur la totalité des opérations. L'autorité de gestion demande à ce que l'autorité de paiement vérifie et contrôle la qualité des annexes. La CDC/AP prend acte de cette recommandation.	Dont acte. <u>Elément n° 2 à adresser à la mission avant le 31 mai 2008 : bilan détaillé, opération par opération de cette mise en conformité (liste des avenants passés).</u> Dont acte.

Présence des intentions ou décisions de cofinancements dans les dossiers			
Oui. Toutefois, un des dossiers examinés par la mission ne contenait pas ces documents (cf. en annexe 1, dossier n° 1184).	Répondre à la fiche d'analyse de ce dossier.		
2.1.4. Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001			
Présence d'un document de CSF au dossier			
Oui. Toutefois, de nombreux CSF, même récents, ne permettent pas de savoir quels contrôles ont été opérés par l'autorité de gestion (cf. en annexe 1, dossiers n° 410, 440, 950 et 1193).	<p>Répondre aux fiches d'analyse de ces dossiers.</p> <p>Utiliser, à l'avenir, le CSF-type, introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS (ou un document de qualité au moins équivalente), y compris pour les acomptes, et veiller au respect des prescriptions de la recommandation de la CICC-FS en date du 22 août 2006 ; toute saisie de dépenses dans PRESAGE doit être précédée de l'établissement d'un CSF conforme au document-type et de son envoi à l'autorité de paiement.</p> <p>Ce point doit faire l'objet d'une vérification rigoureuse par l'autorité de paiement qui doit refuser un paiement non étayé par un CSF de qualité suffisante et qui doit écarter les dépenses correspondantes des montants certifiés à la Commission européenne au titre des appels de fonds.</p> <p>Il doit être également vérifié lors des contrôles par sondage.</p>	<p>Suite à cette remarque, les CSF sont établis sur la base du modèle PRESAGE.</p> <p>Pour ce qui concerne les ordres de paiement ; ils sont tous accompagnés d'un CSF. La CDC/AP veillera au respect de cette recommandation.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p> <p>La réponse est satisfaisante.</p>

Présence de toutes les pièces de dépenses dans les dossiers			
Certains dossiers ne comportent pas toutes les pièces de dépenses (cf. en annexe 1, dossiers n° 440 et 1184). Ce point a également été soulevé lors de contrôles qualité certification (absence d'attestation des salaires affectés à une opération pour le dossier n° 943).	Répondre aux fiches d'analyse de ces dossiers.		
Caractère suffisamment probant des pièces de dépenses présentes aux dossiers			
Outre les points déjà soulevés (pièces absentes dans certains dossiers), les pièces de dépenses ne sont pas accompagnées, dans un cas, par une attestation émanant d'un tiers (créancier, commissaire aux comptes, expert comptable, relevé de compte faisant apparaître les débits correspondants) de paiement effectif aux créanciers (cf. annexe 1, dossier n° 1193). La mission a noté que ce point (absence de justificatifs de l'acquittement de factures) a déjà été soulevé lors des contrôles qualité certification réalisés par l'autorité de paiement pour deux opérations (n° 275, 663); l'absence de justification de la répartition de la masse salariale affectée à un projet a été soulevée lors d'un autre contrôle de la CDC (n° 943).	Répondre à la fiche d'analyse de ce dossier. Veiller, comme l'avait d'ailleurs rappelé la mission précédente, à ce que figurent systématiquement, dans les dossiers, une copie de toutes les pièces de dépenses accompagnées d'une attestation, émanant d'un tiers, de paiement effectif. L'autorité de paiement doit être particulièrement vigilante sur ce point.	La CDC/AP a fait un point précis le 4 septembre 2007 avec l'EPAMSA pour obtenir les éléments manquants qui feront l'objet d'une exclusion du prochain appel de fonds en cas de non communication.	La réponse est satisfaisante. <u>Elément n° 3 à adresser à la mission avant le 31 mai 2008 : bilan détaillé, le cas échéant, des dépenses exclues de la certification et / ou confirmation de la fourniture des pièces de dépenses et des preuves de leur paiement effectif.</u>
Suivi du paiement effectif des cofinancements publics nationaux et présence des pièces correspondantes dans les dossiers			
Oui. L'engagement et le paiement des cofinancements font l'objet de saisies dans PRESAGE.			

Détermination précise du montant des dépenses éligibles réalisées			
Oui (sous réserve des éléments relevés au sujet des annexes techniques et financières des conventions).			
Vérification, lors du contrôle, du montant des dépenses réalisées, de leur éligibilité au sens de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention et de leurs annexes techniques et financières ; le cas échéant, précision sur les motifs pour lesquels des dépenses ont été écartées, de même que sur le montant de ces dépenses			
Le problème que pose l'insuffisance des annexes des conventions a déjà été évoqué. La majorité des CSF ne permet pas de connaître les contrôles opérés sur les dépenses ni les motifs qui ont, le cas échéant, conduit à écarter certaines d'entre elles.	Utiliser, à l'avenir, le CSF-type, introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS (ou un document de qualité au moins équivalente) et indiquer, dans le CSF ou dans un tableau annexé, les motifs qui ont conduit à exclure des factures.	Suivi et application de la recommandation de la CICC : le CSF-type est appliqué (voir opération 1655, ordre de paiement septembre 2007 en exemple).	Dont acte.
Caractère suffisant du dispositif de visites sur place dans le cadre du contrôle du service fait			
Le nombre de visites sur place réalisées à l'occasion des CSF est très limité. En revanche, l'autorité de gestion semble réaliser régulièrement des visites informelles des opérations dont elle a instruit les dossiers.	Développer le nombre de visites sur place réalisées lors de la mise en œuvre des contrôles de service fait.	Les visites sur site sont effectives. Pour satisfaire aux recommandations, les visites feront l'objet d'un compte rendu et seront précisées pour les CSF à venir.	Dont acte.
Présence d'une trace écrite des visites sur place dans les dossiers			
Les visites réalisées dans le cadre des CSF ne font pas l'objet d'un rapport de visite (cf. annexe 1, dossier n° 410).	Veiller à ce que ces visites fassent systématiquement l'objet d'un compte-rendu, même succinct, des constats effectués (bonne mise en œuvre de l'opération telle que prévue dans la convention, respect de l'obligation de publicité du financement européen...).	Pour information, depuis septembre, trois visites sur site ont été effectuées avec compte rendu joint au dossier (annexe 1).	Dont acte.
Caractère complet et conclusif des rapports de contrôle de service fait			
Les rapports de contrôle de service fait ne rendent pas tous compte des contrôles opérés par l'autorité de gestion. Quelques uns ne sont pas conclusifs.	Cf. les préconisations ci-dessus sur le CSF-type à utiliser à l'avenir.		

2.1.5. Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte			
Caractère suffisant et clairement formalisé du dispositif de contrôle qualité de l'autorité de gestion			
<p>En dépit des recommandations formulées par la CICC-FS lors de sa précédente mission, aucun contrôle qualité gestion n'a été réalisé par l'autorité de gestion depuis le début du programme.</p> <p>Le responsable de programme de l'EPAMSA semble néanmoins vérifier la complétude des dossiers à l'occasion d'une « revue » annuelle organisée au mois d'août. Toutefois, cette procédure reste informelle et ne fait l'objet d'aucun compte-rendu permettant de connaître la nature des contrôles opérés à cette occasion.</p> <p>L'EPAMSA a recruté un contrôleur de gestion qui consacrera, à partir du mois d'août 2007, une part de son temps de travail aux dossiers FEDER. Il devra contrôler la complétude des dossiers en vue de la clôture du programme et pourra participer au contrôle qualité gestion.</p> <p>La mission a relevé que le rapport annuel sur les contrôles n'était pas conforme au modèle-type diffusé par la CICC-FS dans la perspective de la clôture des programmes.</p>	<p>Formaliser et réaliser régulièrement des contrôles qualité gestion sur la base d'une grille méthodologique détaillant les contrôles à opérer à cette occasion : les points essentiels concernent, bien entendu, les points de faiblesse identifiés par la mission (qualité de l'analyse de l'éligibilité des projets, précision des conventions et leurs annexes techniques et financières, complétude des dossiers en ce qui concerne les pièces de dépenses et le CSF). Etablir, à l'occasion de ces contrôles une fiche qui doit faire apparaître, sur les différents items contrôlés, les constats et les demandes du contrôleur, la réponse du service et la conclusion du contrôle.</p> <p>Verser ces fiches aux dossiers correspondants et saisir dans PRESAGE les principales conclusions du contrôle ainsi que les suites données.</p> <p>Adresser systématiquement ces fiches de contrôle qualité gestion à l'autorité de paiement.</p> <p>Etablir le rapport annuel sur les contrôles selon le modèle-type diffusé par la CICC-FS.</p>	<p>Une grille méthodologique (cf. pièce jointe 2) permettant de réaliser les contrôles qualité gestion est mis en place sur la base des recommandations CICC-FS.</p> <p>Ces contrôles seront versés au dossier et feront l'objet d'une transmission à l'autorité de paiement.</p> <p>L'autorité de gestion prend note et établira le rapport sur les contrôles selon le modèle CICC-FS.</p>	<p>Dont acte.</p> <p>Dont acte.</p> <p>Dont acte. Le rapport annuel sur les contrôles adressé à la CICC-FS pour le 30 avril 2008 permettra à l'autorité de gestion de concrétiser cet engagement.</p>

Dispositif d'alerte			
Oui, avec le concours de l'autorité de paiement qui assure un suivi régulier des opérations dormantes ou posant des problèmes de remontée des factures à partir d'extractions PRESAGE.		Dans le cadre de ce dispositif d'alerte, réunion prise avec la CDC/AP et l'EPAMSA le 4 septembre 2007.	Dont acte.
Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité gestion ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
Sans objet.			
Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité gestion ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
Sans objet.			
2.1.6. Conclusions sur la vérification de la piste d'audit			
<p>La mission a relevé des fragilités persistantes dans différentes étapes de la piste d'audit ; plusieurs d'entre elles avaient déjà été mises en lumière par l'audit précédent, en juin 2004.</p> <p>Elle demande d'apporter rapidement des améliorations sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bien retracer dans les dossiers l'analyse de l'éligibilité des projets, de même que les avis exprimés par les services consultés (y compris, le cas échéant, les réserves émises et les éléments qui ont permis de les lever) ; quand des dépenses de structures et de personnels sont prises en compte, identifier précisément ces coûts, vérifier leur mode de détermination (comptabilité analytique ou autre) et la justification de leur imputation au projet et intégrer ces éléments dans la convention ou ses annexes de manière suffisamment précise et détaillée pour faciliter le CSF ; - assurer l'articulation avec le contrôle de légalité ; - joindre à toutes les conventions d'attribution de subvention des annexes techniques et financières de qualité assurant une base juridique solide à la liquidation de l'aide et à la vérification de l'éligibilité des dépenses ; cette mise en conformité doit concerner les conventions futures mais aussi, par avenant, les conventions en cours d'exécution qui ne comporteraient pas d'annexes techniques et financières suffisamment précises ; - améliorer le contrôle du service fait en veillant notamment à la présence dans tous les dossiers de pièces de dépenses probantes et à l'utilisation systématique, y compris pour les acomptes, du CSF-type, introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS (ou d'un document de qualité au moins équivalente) ; 			

<ul style="list-style-type: none"> - mieux formaliser les visites sur place dans le cadre du CSF par un compte rendu, même succinct ; - formaliser et réaliser régulièrement des contrôles qualité gestion sur la base d'une grille méthodologique détaillant les vérifications à opérer : les points essentiels concernent, bien entendu, les points de faiblesse identifiés par la mission (qualité de l'analyse de l'éligibilité des projets, précision des conventions et leurs annexes techniques et financières, complétude des dossiers en ce qui concerne les pièces de dépenses et le CSF) ; établir, à l'occasion de ces contrôles une fiche (à verser ensuite au dossier et à adresser à la CDC) qui doit faire apparaître, sur les différents items contrôlés, les constats et les demandes du contrôleur, la réponse du service et la conclusion du contrôle ; - établir le rapport annuel sur les contrôles selon le modèle-type diffusé par la CICC-FS. 			
2.2. Validité des contrôles des dépenses par sondage au titre de l'article 10 du règlement 438/2001			
2.2.1. Représentativité de l'échantillon contrôlé			
<p>En dépit d'un taux de contrôle satisfaisant, seules deux opérations avaient été contrôlées au moment du passage de la mission (dossiers n° 440 et 382) ; des problèmes importants de représentativité, sous tous ses aspects, se posent donc et devront être réglés avant la clôture du programme.</p>			
Caractère approprié des contrôles en ce qui concerne la couverture par année de programmation			
<p>La méthode d'échantillonnage établie par la DDE des Yvelines (document du 10 mai 2004) ne retient pas explicitement les années de programmation comme critère de sélection des dossiers contrôlés. Le rapport sur les contrôles produit pour l'année 2006 mentionne néanmoins le critère de représentativité temporelle.</p>	<p>Veiller in fine à assurer une représentativité suffisante par année de programmation.</p>		<p>La mission maintient son observation.</p>
par mesure			
<p>Les contrôles par sondage ont été longuement interrompus après un premier contrôle en 2004. La CICC-FS a rappelé, par courrier du 28 septembre 2006 qu'il était impératif d'assurer une représentativité des contrôles par mesure. L'autorité de gestion a saisi, le 12 octobre 2006, la DDE (devenue depuis direction</p>	<p>Compte tenu de l'éclatement du programme en 12 mesures, il peut être admis que certaines d'entre elles ne soient pas couvertes par des contrôles. Il faudra néanmoins veiller, in fine, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer, une couverture suffisante des mesures les plus importantes (et, en 	<p>L'échantillon retenu par la DDEA avait été transmis en mai 2004 à la CICC-FS qui l'avait jugé satisfaisant (annexe 3) tout en soulignant la nécessité de commencer rapidement les contrôles. Il a été tenu compte des mesures et des axes importants en terme de pourcentage de</p>	<p>Dont acte. Aucun élément ne permet de justifier qu'un axe (d'ailleurs non précisé) ne fasse l'objet d'aucun contrôle. La mission maintient donc</p>

<p>départementale de l'équipement et de l'agriculture) des Yvelines, chargée des contrôles par convention du 28 avril 2004, afin que les contrôles reprennent rapidement. Le 20 novembre 2006, un agent de la DDEA a été désigné pour assurer ces contrôles et un plan de contrôles a été établi par le directeur général de l'EPAMSA. La méthode d'échantillonnage prévoit que les contrôles ne portent que sur trois axes.</p> <p>Au moment du passage de la mission, aucun contrôle n'avait été effectué sur plusieurs mesures qui présentaient un niveau de dépenses important au 31 décembre 2006 (cf. tableau A1, récapitulatif des contrôles par mesure, joint en annexe 4).</p> <p>Si ces éléments doivent être appréhendés avec prudence, l'état A1 posant un problème de fiabilité (le montant des dépenses totales éligibles au 31 décembre 2006 y apparaît supérieur de près de 12 M€ au montant des dépenses justifiées au 23 mai 2007 ; il est même supérieur de plus 4 M€ au montant programmé), il n'en reste pas moins que la couverture des différentes mesures par des contrôles par</p>	<p>toute hypothèse, couvrir chacun des axes du programme) ;</p> <p>- justifier les choix opérés en ce qui concerne les mesures qui ne seraient pas couvertes par des contrôles (très faible volume financier, mesure proche par le type d'opérations et de maîtres d'ouvrage d'une autre mesure du même axe qui a fait l'objet de contrôles, etc.).</p> <p>Adresser à la mission un état A1 fiabilisé.</p>	<p>dépenses, de la répartition géographique (2 communes), de la diversité des maîtres d'ouvrage et des critères d'opération « à risque ». Compte tenu du faible nombre d'opérations il était difficile d'établir un échantillon tenant compte de l'ensemble des mesures.</p> <p>Pour répondre aux recommandations de la CICC-FS, l'autorité de gestion demande à ce qu'un contrôle complémentaire soit réalisé sur un axe supplémentaire portant ainsi les contrôles sur 4 axes sur 5 du programme.</p> <p>Un état A1 fiabilisé sera adressé sur la base des nouveaux contrôles qui sont en cours de réalisation par la DDEA.</p>	<p>son observation.</p> <p>Ce point est essentiel dans la perspective de la clôture du programme (cf. lignes directrices de la Commission européenne pour la clôture du 1^{er} août 2006).</p> <p>Une couverture insuffisante par les contrôles par sondage ne pourrait que contraindre la CICC-FS à émettre, in fine, des réserves lors de la clôture du programme, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences financières négatives.</p> <p><u>Elément n° 4 à adresser à la mission avant le 31 mai 2008 : mesures prises pour répondre à cette exigence communautaire.</u></p> <p>Dont acte.</p>
---	---	---	--

sondage est très insuffisante.			
par type de maître d'ouvrage			
Cf. ci-dessus.			
par taille d'opération			
Cf. ci-dessus.			
par zone géographique			
Cf. ci-dessus.			
Prise en compte de facteurs de risque pertinents			
Oui, dans la méthode d'échantillonnage.			
Contrôle des principaux organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme (délégations de gestion et bénéficiaires importants)			
Cf. ci-dessus.			
Répartition des contrôles sur toute la durée du programme			
Des retards ont été pris : un contrôle a été engagé en 2004, le deuxième a été clôturé en 2007.			
2.2.2. Réalisation des contrôles par sondage			
Caractère suffisamment indépendant (par rapport aux services de mise en œuvre) des services qui effectuent les contrôles, pour éviter tout conflit d'intérêt			
Oui. Les contrôles sont effectués par un fonctionnaire de la DDEA des Yvelines qui n'est pas impliquée dans la conduite d'opérations cofinancées par ce programme (convention du 28 avril 2004, passée entre l'EPAMSA et ce service de l'Etat, conformément aux observations formulées par la CICC-FS, afin de définir leurs responsabilités respectives). Le contrôleur 5% ne disposait pas, au moment du passage de la mission, d'un accès à PRESAGE.	Assurer un accès du contrôleur 5% à l'application PRESAGE.	Les moyens matériels sont mis à la disposition du contrôleur DDEA pour lui garantir un accès à PRESAGE.	Dont acte.
Pourcentage des dépenses des dossiers contrôlés égal ou supérieur à 5 % des dépenses totales éligibles enregistrées			
Oui. Au 10 mai 2007, le taux des dépenses totales éligibles contrôlées s'élevait à 11,04 %.			

Pourcentage calculé sur la base des dépenses ayant fait l'objet de contrôles sur le terrain jusqu'au niveau du bénéficiaire ultime			
Oui.			
Pourcentage calculé, pour chaque opération, sur la base du contrôle de l'intégralité des dépenses ou d'une approche par sondage conforme aux normes d'audit reconnues			
Les contrôles opérés portent en principe sur l'intégralité des pièces de dépenses. Toutefois, toutes les sommes figurant sur les décomptes de marchés n'ont pas été vérifiées dans la comptabilité du maître d'ouvrage.	La mission rappelle qu'il est possible de réaliser un contrôle portant sur un échantillon de pièces de dépenses à condition de présenter la méthode retenue dans le rapport de contrôle.	Cette remarque est prise en compte par le Contrôleur 5%.	Dont acte.
Qualité des différentes étapes des contrôles (notamment la phase contradictoire et la transmission des rapports aux acteurs concernés)			
Les réponses de l'autorité de gestion ne sont pas jointes au rapport de contrôle examiné par la mission (cf. annexe 1, dossier n° 440).	Répondre à la fiche d'examen de ce dossier. Faire en sorte d'assurer la traçabilité des différentes étapes du contrôle : les rapports de contrôle doivent faire apparaître, sur les différents items contrôlés, les constats et les demandes du contrôleur, la réponse du MO ou de l'autorité de gestion et la conclusion du contrôleur (une présentation en trois colonnes présente, à cet égard, des avantages, cf. ci-après). Lorsque le rapport de contrôle conclut à la conformité de l'opération en tous points, la procédure contradictoire peut se réduire à une simple notification du rapport.	Remarques transmises au contrôleur de la DDEA pour améliorer la forme et la présentation du rapport de contrôle.	Dont acte. Cf. élément n° 5 ci-après.
Prise en compte, par les contrôleurs, des recommandations concernant l'activité de contrôle formulées lors des audits (Commission européenne, Cour des comptes européenne, CICC-FS)			
Oui.			

Examen de la piste d'audit dans le cadre des rapports de contrôle			
Oui.			
Qualité suffisante et caractère conclusif des rapports de contrôle			
Oui. Cependant, les rapports définitifs (rapport et note de synthèse) ne font pas apparaître clairement l'analyse du contrôleur sur les réponses apportées par le bénéficiaire ou le service instructeur. La formalisation des rapports pourrait donc être modifiée pour mieux faire assurer la transparence et la traçabilité des différentes étapes du contrôle.	Clarifier la présentation des rapports de contrôle en mettant en œuvre, à l'avenir, les suggestions suivantes : - bien distinguer les deux parties du contrôle (partie piste d'audit, qui ne concerne pas le maître d'ouvrage et partie maître d'ouvrage); - faire porter la phase contradictoire sur la totalité du rapport pour le service instructeur (qui doit également être destinataire des réponses du maître d'ouvrage) et sur la seule partie qui le concerne pour le maître d'ouvrage ; - présenter chacune des deux parties du rapport en 3 colonnes : constats / demandes du contrôleur ; réponses ; conclusions du contrôleur ; - terminer chacune des deux parties du rapport par un résumé des conclusions.	Remarques transmises au contrôleur de la DDEA pour l'élaboration et l'amélioration de la procédure de contrôle.	Dont acte. <u>Elément n° 5 à adresser à la mission avant le 31 mai 2008</u> : réponse concrète sur la prise en compte des suggestions de la mission visant à clarifier la présentation des rapports de contrôle.
2.2.3. Suites données aux contrôles par sondage			
Mise en œuvre des recommandations des contrôles			
Toutes les recommandations formulées à l'occasion du contrôle examiné par la mission n'ont pas été mises en œuvre (cf. en annexe 1, l'opération 440).	Répondre à la fiche d'analyse du dossier. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations des contrôles doit être assuré et retracé dans le rapport annuel sur les contrôles transmis à la CICC-FS.		La mission maintient sa demande qui devra se concrétiser dans le rapport annuel sur les contrôles adressé à la CICC-FS pour le 30 avril 2008.

Correction des erreurs et irrégularités identifiées par déduction effectuée sur la déclaration de dépenses à la Commission européenne			
Sans objet.			
Mesures adéquates prises pour corriger les faiblesses et pour mettre en évidence et corriger les dépenses non conformes, quand des dysfonctionnements matériels dans les systèmes de gestion et de contrôles susceptibles d'avoir des répercussions sur la régularité des dépenses ont été mis en lumière			
Sans objet.			
Signalement à l'OLAF des irrégularités portant sur un montant de subvention supérieur à 4 000 € (10 000 € pour les signalements effectués à partir du 1^{er} janvier 2006)			
Sans objet.			
Evaluation par les contrôles de la nature des erreurs identifiées de manière à déterminer s'il s'agissait d'erreurs systémiques			
Sans objet.			
Mesures nécessaires prises, lorsque des erreurs ou irrégularités présentaient un caractère systémique, pour identifier les autres cas, pour apporter les corrections nécessaires et prendre les mesures nécessaires en vue du recouvrement			
Sans objet.			
Lorsque les contrôles ont révélé un taux d'erreurs supérieur à 2 % de l'ensemble des dépenses contrôlées, analyse de la nature de ces erreurs et examen de la possibilité d'effectuer d'autres contrôles visant à mieux déterminer et à mieux quantifier l'ampleur des problèmes			
Sans objet, aucune dépense irrégulière n'a été identifiée lors des deux contrôles réalisés.			
2.2.4. Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage			
<p>La mission a constaté que le dispositif de contrôles par sondage, après une période d'interruption, a été remis en place ; les demandes qu'elle formule visent à bien formaliser et exploiter le travail de contrôle et, surtout, à concrétiser les intentions formulées afin de rattraper le retard et d'assurer une représentativité suffisante lors de la clôture du programme, faute de quoi la CICC-FS ne pourrait qu'émettre des réserves dans sa déclaration de validité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer, in fine, une couverture suffisante des mesures les plus importantes par des contrôles (et, en toute hypothèse, couvrir chacun des axes du programme) et à justifier les choix opérés en ce qui concerne les mesures qui ne seraient pas couvertes par des contrôles ; - assurer un accès du contrôleur 5% à l'application PRESAGE ; - clarifier la présentation des rapports de contrôle pour assurer une meilleure traçabilité du contrôle : bien distinguer les deux parties du contrôle (partie piste d'audit, qui ne concerne pas le maître d'ouvrage et partie maître d'ouvrage) ; faire porter la phase contradictoire sur la totalité du rapport pour le service instructeur (qui doit également 			

être destinataire des réponses du maître d'ouvrage) et sur la seule partie qui le concerne pour le maître d'ouvrage ; présenter chacune des deux parties du rapport en trois colonnes : constats / demandes du contrôleur ; réponses ; conclusions du contrôleur ; terminer chacune des deux parties du rapport par un résumé des conclusions.			
2.3. Fiabilité des chiffres certifiés à la Commission			
2.3.1. Utilisation de l'application PRESAGE			
Mise à jour régulière de PRESAGE			
Oui, l'outil est bien utilisé, ce qui constitue un progrès sensible par rapport au constat opéré lors de l'audit précédent de juin 2004.			
Caractère correct de la saisie des montants de DTE figurant dans les certificats de contrôle du service fait			
Oui.			
Saisie dans PRESAGE des corrections nécessaires à la suite des contrôles			
Sans objet.			
Suivi correct des recouvrements			
Sans objet.			
Caractère complet et précis des informations saisies dans PRESAGE			
Oui, sous réserve des remarques figurant ci-dessus, au point 2.1.1, notamment sur l'examen de l'éligibilité des projets.			
Utilisation de PRESAGE pour les appels de fonds			
Oui.			
2.3.2. Contrôles qualité certification			
Transmission régulière et exhaustive à l'autorité de paiement déléguée des certificats de contrôle du service fait			
Oui. L'autorité de paiement s'assure de l'exhaustivité de la transmission des CSF à partir d'extractions de PRESAGE faisant apparaître les opérations mouvementées depuis le dernier appel de fonds. La mission a toutefois constaté le caractère succinct de nombre de CSF présents dans les	L'autorité de paiement doit exclure des appels de fonds toute dépense pour laquelle elle n'est pas en possession d'un CSF en bonne et due forme (cf. § 2.1.4). Aucune exception à cette règle ne peut être admise.	La CDC/AP prend acte de cette recommandation.	Dont acte.

dossiers.			
Mise en œuvre par l'autorité de paiement de contrôles qualité certification (contrôles de cohérence CSF/PRESAGE ; contrôles des pièces de dépenses sur un échantillon suffisant de dossiers)			
<p>Oui. Les contrôles de cohérence entre les CSF, les conventions et PRESAGE sont systématiques. Outre le caractère succinct des CSF, la mission a constaté l'absence fréquente d'annexes techniques et financières aux conventions, ce qui ne peut que nuire à la qualité du CSF.</p> <p>Au 31 décembre 2006, six dossiers avaient fait l'objet d'un contrôle qualité certification mené auprès de l'autorité de gestion (portant sur 14 CSF, soit 13,21 % de ces derniers, ce qui est important). Un seul contrôle a été réalisé en 2006 et un seul autre est prévu pour 2007.</p>	<p>L'autorité de paiement doit demander à l'autorité de gestion de lui fournir toutes les pièces permettant de s'assurer de la qualité du CSF et d'opérer la certification des dépenses en toute connaissance de cause (notamment les annexes techniques et financières des conventions).</p> <p>En raison des fragilités de la piste d'audit mises en évidence, la mission demande à l'autorité de paiement de renforcer le nombre de contrôles qualité certification opérés sur ce programme. Informer la mission des premiers résultats de ces contrôles supplémentaires ; s'ils montrent des insuffisances systémiques du CSF, une opération de reprise, par l'autorité de gestion, de tous les CSF devra être mise en œuvre.</p>	<p>Dans le cadre du contrôle renforcé, la CDC/AP exigera toutes ces pièces.</p> <p>La CDC/AP renforcera le nombre des contrôles qualité certification avant la fin de l'année 2007. La CDC/AP en informera la CICC-FS.</p>	<p>Dont acte.</p> <p>La réponse est satisfaisante. La mission a bien reçu, fin janvier 2008, un compte rendu des contrôles effectués fin 2007 sur les opérations 854 et 953 et un état précis des suites données aux contrôles précédents.</p>
Caractère suffisant et clairement formalisé de ce dispositif de contrôle qualité			
<p>La fiche-type des contrôles sur dossiers, par ailleurs de très bonne qualité (cf. annexe 5), ne comporte pas de rubrique relatant clairement la vérification (pourtant effectuée) de l'éligibilité à un autre titre que l'éligibilité temporelle des dépenses.</p> <p>Le rapport de contrôle tient compte, le cas échéant, des réponses apportées et devient alors définitif, le rapport initial dénommé "projet de</p>	<p>Compléter la fiche-type par une rubrique concernant la vérification de l'éligibilité géographique et matérielle (au regard de la convention, du programme opérationnel et du règlement d'éligibilité). Assurer la traçabilité des échanges en transformant la fiche-type en fiche-navette mettant en lumière les demandes initiales de l'autorité de paiement, les</p>	<p>La requête est transmise aux services centraux en charge du pilotage des programmes. En Ile-de-France, cette rubrique est présente dans les rapports.</p> <p>La CDC/AP prend acte de cette recommandation.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>

rapport" n'apparaissant pas au dossier.	réponses apportées et les conclusions de l'autorité de paiement.		
Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité certification ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
Oui. Néanmoins, la CDC n'exclut pas systématiquement les dépenses quand existe un doute sur leur éligibilité ou leur caractère encouru : elle attend, en effet, la régularisation par l'autorité de gestion.	Toute dépense sur laquelle une incertitude n'a pu être levée (absence de réponse de l'autorité de gestion dans un délai bref ou réponse non satisfaisante) doit être systématiquement exclue des dépenses certifiées à la Commission dans le cadre d'un appel de fonds.	La CDC/AP prend acte de cette recommandation.	Dont acte (cf. demande de la mission ci-dessus « élément n° 3 »).
Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité certification ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
Sans objet.			
Caractère probant de l'examen des dossiers auquel la mission a procédé a partir de l'appel de fonds du 18 décembre 2006 quant à la fiabilité des données certifiées à la Commission européenne.			
Oui, sous réserve de réponses probantes aux observations formulées notamment au § 2.1.4.			
2.3.3. Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne			
L'autorité de paiement fonctionne selon les exigences d'indépendance requises mais doit veiller à renforcer les contrôles sur ce programme.			
<p>La mission confirme que toute dépense sur laquelle les incertitudes (CSF non reçu ou ne permettant pas de connaître les contrôles effectivement opérés, absence de pièces justificatives de dépenses, interrogations sur l'éligibilité ou le paiement effectif au bon créancier,...) n'ont pu être levées doit être exclue par l'autorité de paiement des dépenses certifiées à la Commission européenne, y compris en fin d'année.</p> <p>En raison des fragilités de la piste d'audit mises en évidence plus haut, la mission demande à l'autorité de paiement de renforcer le nombre de contrôles qualité certification opérés sur ce programme. Si les premiers résultats de ces contrôles supplémentaires montrent des insuffisances systémiques du CSF, une opération de reprise, par l'autorité de gestion, de tous les CSF devra être mise en œuvre.</p> <p>La mission recommande, par ailleurs, de modifier le document-type de contrôle qualité certification sur dossier afin de mieux matérialiser le contrôle de l'éligibilité des dépenses et</p>			

d'améliorer la traçabilité de la procédure de contrôle en mettant en lumière les demandes initiales de l'autorité de paiement, les réponses apportées et les conclusions de l'autorité de paiement.		
2.4. Observations sur les dossiers examinés par la mission		
Les fiches d'analyse des dossiers figurent en annexe 1.	Répondre aux demandes figurant sur les fiches, dossier par dossier.	Cf. note d'analyse, ci-jointe, des réponses apportées.
III. Conclusion générale		
<u>Conclusion de la mission avant procédure contradictoire</u>	<u>Conclusion de la mission après procédure contradictoire</u>	
<p>Le système de gestion et de contrôle du programme URBAN II Le Mantois présente des fragilités persistantes de la piste d'audit, pour beaucoup liées au caractère insuffisamment précis de la définition, dans les conventions et leurs annexes, des opérations et des dépenses ; les contrôles par sondage ont subi une longue période d'interruption postérieurement à la précédente mission d'audit ; PRESAGE est désormais bien utilisé et l'activité de contrôle, de bonne qualité, assurée par l'autorité de paiement doit être renforcée.</p> <p>C'est dire que la mise en œuvre rapide des principales demandes d'amélioration de la mission est essentielle pour conférer au dispositif le niveau de fiabilité suffisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bien retracer, dans les dossiers, l'analyse de l'éligibilité des projets ; quand des dépenses de structures et de personnels sont prises en compte, identifier précisément ces coûts, vérifier leur mode de détermination (comptabilité analytique ou autre) et la justification de leur imputation au projet et intégrer ces éléments dans la convention ou ses annexes de manière suffisamment précise et détaillée pour faciliter le CSF ; - joindre à toutes les conventions d'attribution de subvention FEDER des annexes techniques et financières de qualité assurant une base juridique solide à la liquidation de l'aide et à la vérification de l'éligibilité des dépenses ; cette mise en conformité doit concerner les conventions futures mais aussi, par avenant, les conventions en cours d'exécution qui ne comporteraient pas d'annexes techniques et financières suffisamment précises ; - améliorer le contrôle du service fait en veillant notamment à la présence dans tous les dossiers de pièces de dépenses probantes et à l'utilisation systématique, y compris pour les acomptes, du CSF-type, introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS (ou d'un document de qualité au moins équivalente) ; mieux formaliser les visites sur place dans le cadre du CSF par un compte rendu, même 	<p>Les réponses apportées montrent que les demandes de la mission ont été prises en compte pour corriger les fragilités identifiées. Des démarches positives ont été engagées.</p> <p>Les compléments d'information à transmettre avant le 31 mai 2008 (y compris sur les dossiers examinés par la mission) doivent permettre de montrer la concrétisation des améliorations attendues.</p> <p>Un point clé, dans la perspective de la clôture du programme, est la couverture des axes et mesures par des contrôles par sondage, qui ne paraît toujours pas acquise (cf. élément n° 4 ci-dessus).</p> <p>La mission rappelle qu'une couverture insuffisante par les contrôles par sondage ne pourrait que contraindre la CICC-FS à émettre, in fine, des réserves lors de la clôture du programme, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences financières négatives lors de l'examen du dossier de clôture par la Commission européenne.</p> <p>Ce rapport définitif après procédure contradictoire est</p>	

succinct ;

- formaliser et réaliser régulièrement des contrôles qualité gestion sur la base d'une grille méthodologique détaillant les vérifications à opérer, notamment sur les points de faiblesse identifiés par la mission ; établir, à l'occasion de ces contrôles une fiche (à verser ensuite au dossier) qui doit faire apparaître, sur les différents items contrôlés, les constats et les demandes du contrôleur, la réponse du service et la conclusion du contrôle ;
- en matière de contrôles par sondage, concrétiser les intentions formulées afin de rattraper le retard ; assurer une couverture suffisante des mesures les plus importantes par des contrôles et justifier les choix opérés pour les mesures qui ne seraient pas couvertes ; clarifier la présentation des rapports de contrôle pour assurer une meilleure traçabilité des demandes du contrôleur, des réponses apportées et de la conclusion du contrôle ;
- exclure des dépenses certifiées à la Commission européenne toute dépense sur laquelle des incertitudes (CSF non reçu ou ne permettant pas de connaître les contrôles effectivement opérés, absence de pièces justificatives de dépenses, interrogations sur l'éligibilité ou le paiement effectif au bon créancier, absence d'annexes techniques et financières aux conventions...) n'ont pu être levées ; renforcer le nombre de contrôles qualité certification opérés par la CDC ; si les premiers résultats de ces contrôles supplémentaires montrent des insuffisances systémiques du CSF, mettre en œuvre une reprise, par l'autorité de gestion, de tous les CSF ;
- modifier le document-type de contrôle qualité certification afin de mieux matérialiser le contrôle de l'éligibilité des dépenses et d'améliorer la traçabilité de la procédure en mettant en lumière les demandes initiales de l'autorité de paiement, les réponses apportées et les conclusions de l'autorité de paiement.

Seule une mise en œuvre rigoureuse de ces demandes permettra à la mission de proposer à la CICC-FS d'émettre un avis sans réserve lors de la clôture du programme ; si les problèmes identifiés persistaient, la mission serait contrainte à émettre des réserves, ce qui induirait des conséquences financières négatives pour l'autorité de gestion dans le cadre de la clôture du programme par la Commission européenne.

Les efforts doivent donc se concentrer sur la mise en conformité et le suivi des dossiers. La mission rappelle que cette mobilisation doit se poursuivre jusqu'à la clôture du programme au 31 décembre 2008 afin que le dossier de clôture qui devra être adressé à la CICC-FS et enfin, avant le 31 mars 2010, à la Commission européenne n'appelle pas de réserve.

transmis à la Commission européenne.

